

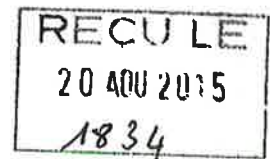


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le 17 AOÛT 2015

Référence : CP/A15008277-D15014221
vos réf. : votre courrier du 27 mars 2015




Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations de vos administrés concernant la demande d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière dite « Le Pin/Villeparis ». Cette extension de carrière, exploitée pour son gypse par la société Placoplatre, est sur l'emprise d'un bois de votre commune dénommé « Bois Gratuel ».

En particulier, vous souhaitez que l'exploitation de ce gisement puisse se faire en souterrain au droit de ce bois compte tenu des enjeux de protection de la biodiversité. Vous soulignez que cette méthode est aussi utilisée sur d'autres gisements franciliens.

Une demande d'autorisation d'extension de carrière, au même titre qu'une demande d'autorisation d'exploiter initiale, fait l'objet d'une instruction par l'inspection des installations classées sur la base de l'étude d'impact, complétée en tant que de besoin. Les différents impacts environnementaux susceptibles d'être occasionnés par le projet sont alors analysés en profondeur.

L'étude d'impact est évaluée ensuite par l'Autorité environnementale, indépendante du service instructeur, dont l'avis est rendu public. Dans le cas présent, il a été rendu le 27 mars 2015. Il a porté une attention particulière à l'état initial de la zone, aux effets du projet et à la justification de la méthode d'exploitation à ciel ouvert. Cet avis conclut que l'analyse des impacts du projet sur l'environnement est satisfaisante et que les enjeux correspondant sont bien pris en compte.



Monsieur Pascal PIAN
Maire de Villevaudé
27, rue Charles de Gaulle
77410 VILLEVAUDE

Sur le plan social, l'exploitation de l'extension de la carrière dite « Le Pin/ Villeparis » va permettre de sécuriser pendant 15 ans l'approvisionnement de l'usine de Vaujourns (93), qui représente 25% de la production nationale de plâtre et le maintien de 500 emplois directs. Cette durée prévisionnelle d'exploitation ne serait pas possible avec une exploitation du gisement en souterrain sur le secteur du « Bois Gratuel » du fait des pertes de gypse nécessaires à la constitution des piliers de soutènement des galeries. Il ne serait alors possible d'extraire de ce secteur que 2 millions de tonnes de gypse au lieu des 5,5 millions de tonnes que permet l'exploitation à ciel ouvert.

La partie nord de ce bois a d'ailleurs déjà été par le passé exploitée en souterrain. Il s'agira donc de récupérer une partie du gypse laissé en place à l'époque pour permettre une utilisation optimum du gisement et sécuriser ce secteur en supprimant tout risque d'effondrement localisé. La pérennité du maintien de l'emploi et d'une capacité de production nationale est aussi une préoccupation du Gouvernement et de mon ministère, dans le respect des principes du développement durable.

Par ailleurs, je relève que le porteur du projet s'est engagé sur les mesures suivantes :

- création de 4 mares pour compenser à l'identique les mares qui disparaîtront avec la mise en œuvre du projet, dont 2 avant même le début des travaux et un suivi batrachologique pour être certains de la colonisation de ces nouveaux habitats ;
- reboisement du site légèrement supérieur à la surface boisée actuelle, au titre du réaménagement du site.

Enfin, il me semble utile de porter à votre connaissance qu'il n'est pas prévu de modifier le cadre juridique applicable aux demandes d'exploitation des carrières. Celui-ci, en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, apporte toutes les garanties de prise en compte des enjeux environnementaux.

J'y suis particulièrement attachée et je ne doute pas à cet égard que le préfet, auquel la décision finale appartient, y veillera et sera vigilant, si elle est favorable, au respect par le porteur du projet de ses engagements en faveur de la biodiversité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Ségolène ROYAL